



Règlement du parrainage

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 01 Mai 2020. La société MAISONS PAGÈS se réserve la faculté de modifier ou cesser cette opération de parrainage, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain et du filleul pour les parrainages en cours.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure. Le parrain reconnaît qu'il lui est strictement prohibé : de parrainer toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale dans le domaine de l'immobilier, de parrainer des personnes qu'il ne connaît pas de manière directe et qui n'auraient pas donné leur accord au préalable.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique qui a pour projet " construction immobilière" par l'intermédiaire d'un Maître d'œuvre , En aucun cas un membre du personnel de MAISONS PAGÈS ne pourra être filleul ou PARRAIN.

Article 4 : Validité du parrainage

Le parrain recommande à MAISONS PAGÈS un filleul ayant un projet de construction dans les secteurs couverts par les agences MAISONS PAGÈS. Pour que le filleul soit considéré comme valide ,sa ZONE limite du projet ne peut pas dépasser les 30KM d'une agence MAISONS PAGÈS.

Dans le cas ou 2 personnes souhaiteraient devenir le parrain du même Filleul, c'est le premier qui a communiqué le contact qui sera éligible aux chèques cadeaux. L'auto parrainage n'est pas autorisé. Le parrainage ne peut être rétroactif.

Article 5 : Accord du filleul

Lorsque la déclaration du parrainage aura été remplie par le parrain, le filleul sera contacté par MAISONS PAGÈS pour validation de ses informations personnelles .

Article 6 : Éligibilité du produit

Les Services Proposés par MAISONS PAGÈS éligibles à un parrainage sont les suivants :

Acquisition d'un logement neuf.

Article 7 : Concrétisation des ventes et rétribution

La rétribution est due à la concrétisation effective du démarrage du projet . C'est-à-dire lors du début des travaux et encaissement par la société MAISONS PAGÈS de ces honoraires de négociation.

L'opération de parrainage permet au parrain de bénéficier de chèques cadeaux d'une valeur de 500€ pour une mission de maîtrise d'œuvre. Ces chèques cadeaux, d'une validité maximale de 12 mois ne pourront être convertis en espèces ou en chèques.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.